

**VILLE DE MONTCHANIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

N° 22/2017

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison **des travaux de sondages d'enrobé situés allée des Verdiers, rue Lamartine, rue du Creusot, rue Nicéphore Niépce, rue du 11 novembre 1918, allée des Rossignols et avenue des Mouettes**, réalisés par la société **GEOTEC** – 2 bis rue Champeau – 21800 Quétigny, **pour le compte de la CMCU** ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

**VU** l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

**VU** l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

**ARRETONS**

**Article 1er** : A compter du **LUNDI 03 AVRIL 2017** et pendant toute la durée **des travaux de sondages d'enrobé, situés allée des Verdiers, rue Lamartine, rue du Creusot, rue Nicéphore Niépce, rue du 11 novembre 1918, allée des Rossignols et avenue des Mouettes**, réalisés par la société **GEOTEC** pour le compte de la **CMCU**, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier. **La circulation sera gérée par des panneaux de signalisation et un véhicule utilitaire équipé d'un tri flash mis en place sur les rues Lamartine, du Creusot, Nicéphore Niépce, du 11 novembre 1918, sur les allées des Verdiers et des Rossignols ainsi que sur l'avenue des Mouettes.**

**Article 2** : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par la société **GEOTEC**, chargée des travaux.

**Article 3** : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par la société **GEOTEC** chargée des travaux.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le vingt quatre mars deux mille dix sept

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 27 mars 2017.....

A.....



  
Le Maire,  
**Jean-Yves VERNOCHET**